

ehi de l'ingouance et du pédantisme des petites écoles: C'est qu'on perd trop de temps en vaines discussions...

Il est vrai que les hommes n'ont été d'accord ni sur les principes d'éducation et d'instruction, et sur les moyens d'en procurer le bienfait à la jeunesse...

Mais comme partout, chez les peuples civilisés, les amis de l'éducation, en opposition d'idées et de moyens y relatifs, en ont fait réciproquement l'abandon...

Cependant, soyons justes, et convenons que le nombre des hommes de bien qui voudraient perfectionner notre système d'éducation, et mettre de bonne foi en pratique les dispositions législatives et les moyens qui nous sont donnés pour cette fin, est considérable...

Espérons donc que rien maintenant ne s'opposera à la réalisation de ces beaux projets; espérons surtout que MM. les examinateurs et les commissaires d'école s'efforceront de faire mettre de la régularité dans l'usage des livres d'école, de l'uniformité dans l'enseignement...

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 6 JUILLET 1849.

ARRIVEE DU STEAMER CANADA

Le Canada est arrivé à Halifax hier après-midi. Le télégraphe a transmis le petit bulletin suivant. Point de nouvelles commerciales.

ROME.—Les nouvelles télégraphiques arrivées de Lyon sont contradictoires. Les uns annoncent l'entrée à Rome d'une portion des troupes françaises.

LYON.—Un combat sérieux a eu lieu entre les troupes et le peuple, le 15 juin. La tranquillité était rétablie le 16. On parlait d'un changement de ministère.

HONGRIE.—Les nouvelles sont contradictoires. Il y a eu beaucoup de rudes combats, et les détails n'en sont pas connus. Les résultats, pense-t-on, sont favorables aux Hongrois.

La France était tranquille aux dernières nouvelles. Ledru Rollin n'avait pas été arrêté. Le choléra diminuait. Rien d'intéressant d'Angleterre.

LES MAUX DE L'INTEMPERANCE.

L'assemblée législative, à sa dernière session, nomma des ses premières séances, un comité pour s'enquérir des moyens législatifs à adopter pour réprimer les maux causés par l'intempérance.

L'ex-capitaine Wiley, alors chef de police, dit qu'à Montréal, en 1847, il a été commis 4039 offenses, et 3524 en 1848, faisant un total de 7563. Sur ces 7563 offenses 4235 étaient causées par l'intempérance.

M. McGinn, épicié, dépose qu'en 1848 il a été emprisonné à Montréal 1462 personnes; 907 l'ont été pour cause d'intempérance.

M. Benjamin Delisle, grand-concénable, dit qu'en cette ville il y a environ 400 magasins non-licenciés, 100 maisons déréglées dans lesquelles on vend de la boisson.

M. Stewart et Ryan, inspecteurs du revenu, disent qu'il s'est distillé dans le district de Montréal, en 1848, 608,450 gallons de boissons fortes.

Le collecteur des domaines à Montréal rapporte qu'en 1848 la quantité, entrée en douanes, de boissons emivrantes destinées à la consommation du pays, a été de 138,247 galles; ce qui fait, avec l'item précédent, un grand total de 746,697 gallons.

Les coroners du district de Montréal déposent que, dans les 20 derniers mois, ils ont fait 530 enquêtes, dont 53 se sont terminées par le verdict de mort par intempérance.

Comme remède aux maux causés par l'intempérance, le comité suggère:

1°. Que le droit d'abolir le trafic des boissons, en faveur de ce qu'on appelle les maisons de tempérance, devrait, dans chaque district rural, appartenir à la municipalité.

2°. Que quelque prime, telle que l'exemption de servir comme concénable, milicien, juré, etc., devrait être accordée à ceux qui tiendraient fidèlement de semblables maisons.

3°. Que les distilleries devraient être fortement taxées, si elles n'étaient pas prohibées, et que la contrebande devrait être empêchée.

4°. Que l'ivrognerie habituelle devrait être regardée de la même manière que la débauche, et qu'un ivrogne devrait devenir par là incapable de contracter et de conduire ses propres affaires.

5°. Que celui qui altérerait les liqueurs devrait être puni sévèrement, et qu'il devrait être adopté des mesures pour mettre les autorités en état de découvrir et de punir sommairement chaque délinquant.

6°. Que, pour diminuer le nombre des commerçants de liqueurs spiritueuses et abolir les cantines de bas étage, le prix des licences devrait être élevé, quadruplé en certains cas, et dans d'autres multiplié par dix, d'après une échelle à établir plus tard.

7°. Qu'en aucun cas il ne devrait y avoir plus d'une barre ou place pour vendre des boissons, dans aucune maison, pour chaque licence.

8°. Que toute auberge devrait, à toute heure, être ouverte à l'inspection de la magistrature et de la police, aussi bien que toutes autres maisons où l'on croirait d'après l'affidavit ou le témoignage d'une personne digne de foi, qu'il se vend de la boisson.

9°. Que pour faire disparaître les petites cantines, le principal et premier objet de toutes les maisons ouvertes au public devrait être la réception des voyageurs ou pensionnaires; que dans ces maisons il devrait y avoir à la campagne au moins trois chambres et lits de relais, et, en ville, au moins six chambres, avec tout ce qui est nécessaire pour un homme et son cheval; faute de quoi, la licence deviendrait nulle.

10°. Qu'il devrait être indispensable pour les aubergistes et leurs familles d'avoir un caractère respectable et une bonne conduite.

11°. Que toute plainte devrait être jugée sommairement; que le chef de la famille ou l'aubergiste devrait être puni, aussi bien que les individus de l'un ou de l'autre sexe, parents ou serviteurs, qui seraient trouvés coupables d'avoir vendu des boissons sans licence ou d'en avoir vendu de falsifiés.

12°. Que, sur un affidavit faisant voir qu'il y a dessein de se cacher ou manque de moyens, il devrait être émané un ordre pour l'appréhension de l'accusé, qui devrait être mis sous caution ou emprisonné durant son procès.

13°. Que, pour une seconde offense, l'amende devrait être doublée, et ainsi de suite, pour chaque nouvelle offense.

14°. Que faute de paiements, il y aurait emprisonnement.

15°. Que la pénalité actuelle devrait être augmentée et qu'elle devrait être pour le délateur (Informant), qui, pour éviter des imputations injurieuses, pourrait la donner toute entière ou en donner une partie à une ou plusieurs institutions charitables.

et sous ce point de vue, on pense que la société de tempérance comme corps, ou les plus enthousiastes parmi ses membres charitables, interviendraient personnellement.

16°. Que la clause, qui donne au gouverneur le droit d'accorder des licences sur le refus des tribunaux ordinaires, devrait être rappelée.

17°. Que le droit de choisir parmi les candidats à une licence devrait n'appartenir qu'à un seul fonctionnaire, qui, non-seulement n'aurait aucun intérêt dans la vente des boissons, mais serait sujet à contrôle; il pourrait même être chef de police, et de donner d'utiles renseignements par le moyen de rapports.

LE BILL D'INDEMNITÉ.

Nous avions intention de faire connaître à nos lecteurs les débats, qu'ont eu lieu dans la chambre des communes, au sujet des affaires du Canada; mais ces débats couvrent 15 colonnes du Pilot et prendraient au moins 20 de nos colonnes.

Le gouvernement colonial, en recevant les nouvelles d'Angleterre, a senti que rien ne s'opposait plus à ce que la loi n'eût son effet. Aussi, s'est-il hâté de nommer la commission chargée de recevoir les réclamations etc., et dont les travaux doivent être terminés dans une année.

RÉPONSE A SIR ALLAN MCNAB.

Sir Allan McNab a reçu à Londres la réponse suivante de la part du bureau colonial; elle mérite d'être lue: Downing Street, 13 juin 1849.

Monsieur.—J'ai ordre de Lord Grey de vous informer qu'il a dernièrement mis devant la reine les pétitions à S. M. que vous lui avez remises à cet effet samedi dernier.

Lord Grey ne doute pas que les personnes, qui ont signé ces pétitions, n'aient été engagées à en agir ainsi par une sincère appréhension que, si l'acte en question devenait en opération, il aurait l'effet d'encourager la déloyauté à l'avenir, en donnant une compensation à ceux qui ont été coupables de rébellion, pour des pertes qu'ils se sont attirées par leurs crimes; mais sa seigneurie me prie de vous informer, et vous prie de transmettre la même assurance à ceux qui vous ont confiés leurs pétitions pour les transmettre à S. M., que si l'acte avait paru, après un sérieux examen de ses clauses, donner justement lieu à cette objection, non seulement les ministres de S. M. auraient été prêts à aviser la reine d'exercer sa prérogative en le désavouant, mais ils sont de plus convaincus qu'il n'eût jamais reçu la sanction du gouvernement-général du Canada au nom de S. M., ni de la majorité des représentants du peuple de cette province.

J'ai ordre de vous référer à la réponse du gouverneur général à l'adresse du comté de Hastings, comme contenant l'expression des vœux de Lord Elgin sur ce sujet et dans laquelle les ministres de S. M. concordent entièrement. Dans cette réponse, Lord Elgin, parlant de cet acte du parlement provincial, exprime sa ferme conviction que les représentants du peuple en Canada n'ont pas en intention, en le passant, d'encourager la rébellion, ou de compenser les pertes de personnes coupables du crime détestable de trahison; et il ajoute que c'est dans cette conviction qu'il a sanctionné le bill, et que c'est seulement dans cet esprit qu'il pouvait jamais consentir, comme chef du gouvernement exécutif, de lui donner effet.

Lord Grey m'ordonne d'exprimer son espérance que cette déclaration officielle des vœux du gouverneur-général du Canada, qui est entièrement approuvée par les ministres de S. M., fera cesser le blâme et l'indignation, que cette mesure, mal comprise dans son caractère et son but, a créés; et il en appelle, avec confiance, aux sentiments de loyauté qui animent les pétitionnaires, et à votre propre attachement bien connu à la couronne britannique, et à votre désir de procurer la prospérité du Canada, pour que tous vous secondiez le gouvernement de S. M. en faisant vos efforts pour maintenir la paix publique et l'autorité de la loi, et pour diminuer l'agitation actuelle qui fait tant de mal au commerce, au crédit public, et à tous les intérêts les plus importants de la province du Canada.

(Signé.)

B. HAWES.

LES JOURNAUX TORIENS.

Vu les nombreux extraits que nous donnons des journaux d'Europe, nous nous trouvons obligé d'abréger nos remarques au sujet des journaux toriens. Néanmoins commençons par ne pas oublier un aven de la Gazette de Québec. Elle nous dit en effet que la ligne a eu de la peine à s'y former, parce que les principaux citoyens toriens ne veulent pas en faire partie, dans la crainte (bien fondue) que ce ne soit là une association annexionniste et révolutionnaire.

La Gazette de Montréal, de son côté, est fort indignée de la réponse du gouvernement anglais aux pétitions de MM. les toriens. Elle annonce que cette réponse et le vote du parlement ont décidé la chute de la puissance anglaise en Amérique. Elle dit ensuite que "la reine d'Angleterre ne possédait dans aucune partie de ses domaines de sujets plus totalement dévoués que les loyaux du Canada; et ce n'était pas un sentiment, c'était une passion... ; mais elle n'existe plus, au moins dans cette partie du Canada." On voit que c'est bien loyal pour des loyaux.

Mais voici le père de la loyauté ! Découvrez-vous, vous avez devant vous le vénérable Morning Courier dans toute sa splendeur et sa richesse. Ecoutez-le d'une oreille attentive, il va vous parler. Nous traduisons textuellement ses paroles: "Pour nous, dit-il, nous disons, solennellement et après mure délibération, qu'après cette atroce injure (la réponse à Sir A. McNab), nous ne concevons pas que nous devions la plus petite parcelle d'affection à la couronne anglaise; toute allégeance est sans valeur, parce qu'elle est méprisée. Si la souveraine d'Angleterre est portée à croire que c'est l'avantage de l'empire de conserver l'affection de ses sujets français de préférence à l'affection de ses sujets bretons; au nom de Dieu, qu'elle en adopte tous les moyens. Mais aucun homme ne peut blâmer ces sujets bretons, dans ces circonstances, d'adopter les mesures, quand et où ils le trouveront convenable pour déclarer leur indépendance d'une puissance qui peut les insulter ainsi."

N'est-ce pas là un beau spécimen de la loyauté des loyaux ? Mais écoutons encore ce que nous réserve le chevaleresque Courier dans sa libéralité et sa grandeur d'âme. On y verra un mélange tout à fait curieux de libéralisme, de tyrannie et de fanatisme. "Les mots d'ordre, dit-il, de notre peuple breton (les toriens) doivent maintenant être: "L'indépendance du Canada;" obtenue paisiblement et garantie par la mère-patrie; un gouverneur électif; un conseil législatif électif; la réduction des salaires; une réduction générale des dépenses; une parfaite liberté et égalité religieuse; l'ouverture de tous les établissements d'éducation recevant un aide à même les fonds publics ou à même des biens accordés précédemment soit par la couronne française soit par la couronne anglaise; l'abolition de toute incorporation religieuse; l'abolition des dîmes forcés; la formation d'un code unique de loi pour tout le Canada, comprenant les meilleures parties des systèmes anglais et français; une réforme complète des lois des jurés."

Le Courier ajoute que "ce qui reste à faire, c'est de préparer un nouveau système de gouvernement; et après l'avoir préparé, de l'obtenir de l'Angleterre paisiblement s'il est possible, forcement s'il le faut." Il termine par "recommander aux bretons de faire un feu de joie de la réponse du bureau colonial, laquelle mérite d'être brûlée de la main de l'exécuteur des hautes œuvres."

Un pareil langage n'exige de notre part aucun commentaire; les paroles du Courier se réfutent elles-mêmes. Enfin, voici le Transcript, auquel mardi nous avons dû adresser de bien graves reproches au sujet de deux articles. Aujourd'hui, notre ton à son égard doit changer, puisque notre confrère a aussi changé le sien. Il s'est aperçu enfin qu'il ne pouvait marcher avec ces gens-là, au moins dans une pareille voie, et il a pris la résolution de se poser fièrement et ouvertement comme leur antagoniste. Aussi, dans le Transcript d'hier, nous lisons les lignes suivantes: "Le gouvernement de sa majesté paraît avoir décidé de suivre à la lettre la loi du gouvernement responsable, et de ne pas intervenir dans l'action que la législature coloniale a jugé à propos de prendre; cela lui a paru la marche la moins sujette à objection, et, bien que nous la déplorions beaucoup, nous nions qu'elle décide le dessein d'insulter les loyaux habitants, ou qu'elle montre, comme on l'a dit, inattention ou indifférence pour les pétitionnaires. Le gouvernement anglais ne pouvait pas avoir un pareil désir ou une semblable intention; ça doit avoir été son sincère désir de remédier à cette plaie; mais il avait une partie bien difficile à jouer, une partie de laquelle devait ressortir beaucoup d'impopularité, une partie dans laquelle il n'eût jamais dû avoir à agir, et dont toute la responsabilité pèse sur la tête des ministres coloniaux."

Le Transcript ajoute que cette manière de voir ne plaira pas à tout le monde, mais qu'il ne s'en occupe pas. Il ne croit pas que le vote de la chambre des communes diminue le moins du monde l'allégeance des Canadiens. Il termine par les paroles suivantes: "S'il devait arriver que ce pays dut bientôt cesser d'être britannique, nous n'irons pas aux Etats-Unis avec un mensonge à la bouche; nous ne dirons jamais que la Grande Bretagne a insulté ses sujets coloniaux; mais nous dirons ce que nous savons être vrai, qu'elle a été libérale et juste envers ses colonies, et toujours désireuse de les gouverner avec franchise et en paix; mais [que l'histoire ajoute] les efforts de l'Angleterre furent annulés par les Colons eux-mêmes, et elle faillit parce que le peuple était trop méchant, intolérant pour laisser réussir sa douce et sage politique."

Ainsi, sans admettre toute les idées et réflexions du Transcript, nous n'aimons à y reconnaître une modulation de langage dont la presse tory a perçu depuis bien longtemps le louable usage. Il a fallu à notre confrère quelques efforts pour braver la colère et la rage de ses amis exaltés; mais, conte que conte, il a pensé qu'il valait mieux faire son devoir, et il n'a parlé sensément sur un sujet que la presse tory n'est plus capable de comprendre. Nous l'en félicitons, et nous sommes certain que,